

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du Mardi 13 décembre 2022, à 20h**

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DE GOVE, M. JEGOUSSE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, M. CAUDAL, M. POITTE.

Absents excusés : Mme BOURGEOIS-DINHAM (pouvoir à M.SIG), M. LE MEYEC (pouvoir à M.VICAUD), Mme PESTY, M. MIGNOT (pouvoir à M.BALLIER), Mme DE CHARRETTE (pouvoir à M.DE GOVE), Mme HERVOCHON (pouvoir à M.DAVID), M. TOUSSAINT (pouvoir à M.JEGOUSSE), Mme PERRIER (pouvoir à Mme SARGENT), Mme VOGT (pouvoir à M.GUIDOUX), M. MORICE (pouvoir à M.GICQUEL), Mme LE CLAINCHE (pouvoir à M.MAINGUY), M. TEXIER.

Secrétaire de séance : M. SIG

Adoption du PV de la séance du 8 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du conseil municipal du 09/06/2020**

| N° décision | N° délég. | Intitulé décision | Date décision | Montant prévu (en HT) | Attributaire |
|-------------|-----------|--|---------------|-----------------------|--------------------------|
| D2022_015 | 2 | Attribution du lot 1 VRD/Gros œuvre - Ateliers des services techniques | 28-nov-22 | 173 357,40 € | JAFFRE |
| D2022_016 | 2 | Attribution du lot 2 Charpente, bardage et couverture - Ateliers des services techniques | 28-nov-22 | 137 019,12 € | BELOUIN |
| D2022_017 | 2 | Attribution du lot 3 portes sectionnelles - Ateliers des services techniques | 28-nov-22 | 15 278,70 € | LPH PORTES INDUSTRIELLES |
| D2022_018 | 2 | Attribution du lot 4 électricité - plomberie - air comprimé - Ateliers des services techniques | 28-nov-22 | 52 720,21 € | AJ ELECTRICITE |

Finances / Affaires générales

1- Ouverture des crédits pour 2023 avant vote du budget primitif

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Au budget principal :

Le montant maximal des crédits d'investissements susceptibles d'être engagés par chapitre est :

| CHAPITRE | BP + DM 2022 | QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 |
|--------------|--------------------|--|
| 10 | 0 | 0 |
| 20 | 101 540 € | 25 385 € |
| 204 | 204 898 € | 51 224 € |
| 21 | 2 745 364 € | 686 341 € |
| 23 | 1 153 771 € | 288 442 € |
| 26 | 36 132 € | 9 033 € |
| 45 | 100 000 € | 25 000 € |
| TOTAL | 4 341 705 € | 1 085 425 € |

Afin de permettre l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

2- Bilan des actions entreprises suite à la notification du rapport de la chambre régionale des comptes

Vu le Code général des collectivités territoriales

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune d'Elven a fait l'objet d'un contrôle effectué par la chambre régionale des comptes. Ce rapport a été soumis au conseil municipal du 14 décembre 2021.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 introduisant un article L. 243-9 au Code des juridictions financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Le rapport ci-dessous est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation de son rapport public annuel.

Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes :

| <u>Axe</u> | <u>Observation/Recommandation</u> | <u>Actions entreprises</u> |
|---------------------------------|--|---|
| Gouvernance | Ne pas délibérer sur des compétences déjà déléguées (attribution des marchés publics) au maire au risque de fragiliser les actes juridiquement | L'attribution des marchés publics fait dorénavant l'objet uniquement d'une communication via la notification des décisions du maire et d'éventuelles questions en fin de séance. |
| | Attribuer aux conseillers délégués des délégations effectives ou, à défaut, rapporter celle que le maire leur a attribuées en juin 2020. | Le rapport stipule qu'une délégation doit être justifiée par l'effectivité des compétences déléguées. Pour justifier l'activité des conseillers délégués, il est remis à la chambre régionale des comptes les derniers comptes rendus de bureau municipal. |
| Gestion administrative | Régulariser les conditions de recrutement du responsable des services techniques | Le responsable des services techniques a entrepris des démarches de validation des acquis de l'expérience. |
| Gestion budgétaire et comptable | Clôturer le budget annexe du lotissement « lande de lescaut » | Par une délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a acté la clôture de ce budget. |
| | Ajuster les prévisions budgétaires | Le budget 2022 a été voté en sur-équilibre sur la section d'investissement afin de respecter le principe de sincérité du budget |
| | Eviter d'accumuler des réserves (reports d'investissement) trop importantes. | La commune a mis à jour son plan pluriannuel d'investissement sur une projection 2022-2027 et avec une moyenne de dépenses annuelles d'environ 1 300 000€ sur ces projets. |
| Gestion des emprunts à risque | Etudier la renégociation de la dette | Action en cours pendant la rédaction du rapport de la CRC. La situation est aujourd'hui stabilisée. Il est rappelé dans le rapport que la commune a soldé au 1er juillet 2021, son dernier emprunt à risques libellé en Francs suisses, d'un montant de 750 000 €, qui générerait des pertes de change. |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et relatif à la gestion de la commune.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

3- Débat d'orientation budgétaire pour 2023

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2023, ci-joint en annexe, et à en débattre.

Par cette délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

M.MAINGUY expose les éléments contenus dans le rapport d'orientation budgétaire.

4- Tarifs divers 2023

En lien avec l'inflation croissante, il est proposé d'augmenter les tarifs divers pour 2023 de 5%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de la commission finances figurant dans le tableau ci-après pour 2023 :

| Désignation | Détails | Tarifs 2022 | PROP° 2023 |
|--|--|-------------|------------|
| Tarifs Concessions funéraires au cimetière communal | | | |
| Pleine terre 15 ans Achat ou renouvellement | 15 ans | 274 € | 288 € |
| Pleine terre 30 ans Achat ou renouvellement | 30 ans | 432 € | 454 € |
| Columbarium 15 ans | Achat avec fourniture de case | 710 € | 746 € |
| | Renouvellement | 133 € | 140 € |
| Cavurne 15 ans | Achat avec fourniture de case | 374 € | 393 € |
| | Renouvellement | 133 € | 140 € |
| Caveau d'occasion | | | |
| Caveau d'occasion | | 421 € | 442 € |
| Chambre Funéraire | | | |
| Défunt Elvinois | Forfait de 72 heures | 233 € | 245 € |
| | Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h | 59 € | 62 € |
| Défunt d'une commune extérieure | Forfait de 72 heures | 285 € | 299 € |
| | Au-delà de 72 heures et par tranche de 24h | 59 € | 62 € |
| Forfait 24 h pour utilisation de la case réfrigérée | | 59 € | 62 € |

| Désignation | Détails | Tarifs 2022 | PROP° 2023 |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------|------------|
| Pont bascule ZA du Lamboux | | | |
| | 0 à moins de 10 tonnes | 3,50 € | 3,60 € |
| | 10 à moins de 20 tonnes | 6,10 € | 6,40 € |
| | 20 à moins de 40 tonnes | 7,10 € | 7,40 € |
| | 40 à moins de 50 tonnes | 8,10 € | 8,50 € |

| Désignation | Détails | Tarifs 2022 | PROP° 2023 |
|---|--|-------------|------------|
| Intervention communale pour la pose de buses chez un particulier | | | |
| | sans fourniture de buse | 342 € | 360 € |
| | avec fourniture de buse de 6 ml en PVC | 465 € | 490 € |

| Désignation | Détails | Tarifs 2022 | PROP° 2023 |
|--|---|-------------|------------|
| Drainage de Place | | | |
| Foire et marchés Permanents | 4m linéaire | 3,70 € | 3,89 € |
| | 4 à 7 m linéaire | 4,70 € | 4,94 € |
| | 7 mètre et plus | 6,80 € | 7,14 € |
| Foire et marchés Occasionnels | 4m linéaire | 5,80 € | 6,09 € |
| | 4 à 7 m linéaire | 6,80 € | 7,14 € |
| | 7 mètre et plus | 8,80 € | 9,24 € |
| Fêtes Foraines (par fête) | manège auto-tamponneuses | 145 € | 154 € |
| | manège | 73 € | 76 € |
| | grue | 26 € | 27 € |
| | stand de tir, stand de casacade, confiserie (par stand) | 36 € | 38 € |
| | tobbogans gonflables | 41 € | 43 € |
| | Autres attractions (trampoline, simulateur) | 62 € | 66 € |
| | Pêche aux canards | 20 € | 22 € |
| | Marionnettes | 51 € | 54 € |
| Cirques par chapiteau | 103 € | 110 € | |
| Forfait eau/électricité (pour une sédentarisation > 1 jour) /j et par caravane | | 5 € | 10 € |
| Camion outillage / passage | | 37 € | 39 € |
| Forfait électricité pour les C.N.S les jours de marché | | 0,60 € | 1 € |
| Vente de délaissés communaux /m² | | 0,70 € | 1 € |
| Terrasses | | | |
| | Terrasses aménagées en € /m²/an | 28 € | 30 € |
| | Terrasses non aménagées en € /m²/an | 15 € | 16 € |

| Désignation | Détails | Tarifs 2022 | PROP° 2023 |
|------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Complexes Sportifs | | | |
| <i>Pour évènements spécifiques</i> | <i>Location complexe (RM ou AG)</i> | 5,20€/h | 5,46€/h |
| | Location du DOJO | 281 € | 295 € |

**PROPOSITION
2023**

| | | ELVINOIS | | | EXTERIEURS | | |
|--------------------------|--|----------|---------|----------|------------|---------|-------|
| | | - de 4h | + de 4h | Week-End | - de 4h | + de 4h | WE |
| Salle des fêtes | Salle des fêtes | 229 € | 391 € | 564 € | 407 € | 568 € | 718 € |
| | + Cuisine | 195 € | 195 € | 195 € | 247 € | 247 € | 247 € |
| | + Equipement scénique | 137 € | 137 € | 137 € | 354 € | 354 € | 354 € |
| | + Estrade | 103 € | 103 € | 103 € | 204 € | 204 € | 204 € |
| | Salle de réunion (sous-sol) | gratuit | gratuit | gratuit | 140 € | 140 € | 140 € |
| Forfait Nettoyage | par heures de ménage (applicable selon l'état-des-lieux) | 33€/h | 33€/h | 33€/h | 38€/h | 38€/h | 38€/h |

Pour : 27

Contre :

Abstention :

5- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 8 novembre 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

| FILIERE | CATEGORIE | STATUT | GRADE | TC/TNC | DHS | Nb de postes créés | Nb de postes pourvus |
|-------------------|-----------|---------------|---|--------|-------|--------------------|----------------------|
| ADMINISTRATIVE | A | FONCTIONNEL | DGS commune 3500 hab à 10000 hab | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | A | TITULAIRE | attaché | TC | | 1 | 0 |
| ADMINISTRATIVE | B | TITULAIRE | rédacteur pal 1ère classe | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | B | TITULAIRE | rédacteur pal 2ème classe | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | B | CDI | rédacteur | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | B | CDD | rédacteur | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | C | TITULAIRE | adjoint administratif pal 1ère classe | TC | | 3 | 3 |
| ADMINISTRATIVE | C | TITULAIRE | adjoint administratif | TC | | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | C | NON TITULAIRE | adjoint administratif | TNC | 26,5 | 1 | 1 |
| ANIMATION | B | TITULAIRE | animateur pal 1ère classe | TC | | 1 | 1 |
| ANIMATION | B | TITULAIRE | animateur pal 2ème classe | TC | | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | TITULAIRE | adjoint animation pal 2ème classe | TC | | 2 | 2 |
| ANIMATION | C | TITULAIRE | adjoint animation | TNC | 29,59 | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | CDI | adjoint animation pal 1ère classe | TC | | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | CDI | adjoint animation | TC | | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | CDI | adjoint animation | TNC | 16,24 | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | CDI | adjoint animation | TNC | 15,84 | 1 | 1 |
| ANIMATION | C | NON TITULAIRE | adjoint animation | TC | | 1 | 1 |
| CULTURELLE | C | TITULAIRE | adjoint patrimoine pal 1ère classe | TC | | 2 | 2 |
| CULTURELLE | C | TITULAIRE | adjoint patrimoine | TC | | 1 | 1 |
| MEDICO SOCIALE | A | TITULAIRE | infirmière classe supérieure | TC | 35 | 1 | 1 |
| MEDICO SOCIALE | B | TITULAIRE | auxiliaire de puériculture classe supérieure | TC | | 2 | 2 |
| MEDICO SOCIALE | B | TITULAIRE | auxiliaire de puériculture classe normale | TC | | 2 | 2 |
| MEDICO SOCIALE | C | NON TITULAIRE | auxiliaire de puériculture classe normale | TNC | 31,5 | 1 | 1 |
| SOCIALE | A | TITULAIRE | éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle | TC | | 1 | 1 |
| SOCIALE | A | TITULAIRE | éducatrice jeunes enfants 1ère classe | TC | | 1 | 1 |
| SOCIALE | A | TITULAIRE | éducatrice jeunes enfants | TNC | 28 | 1 | 1 |
| SOCIALE | C | TITULAIRE | ATSEM pal 1ère classe | TC | | 2 | 2 |
| SOCIALE | C | TITULAIRE | ATSEM pal 1ère classe | TNC | 30 | 1 | 1 |
| SOCIALE | C | NON TITULAIRE | ATSEM pal 2ème classe | TNC | 14,99 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | A | NON TITULAIRE | ingénieur pal | TC | | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | B | TITULAIRE | technicien pal 2ème classe | TC | | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | agent de maîtrise pal | TC | | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | agent de maîtrise pal | TNC | 17,5 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | agent de maîtrise | TC | | 3 | 3 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 1ère classe | TC | | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 1ère classe | TNC | 31 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 1ère classe | TNC | 27,8 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 2ème classe | TNC | 26 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 2ème classe | TC | | 3 | 3 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 2ème classe | TNC | 33 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique pal 2ème classe | TNC | 31 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TC | | 6 | 6 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 32 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 31 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 30 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 27,8 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 26 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 8,5 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TC | | 3 | 3 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 31 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 24 | 2 | 2 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 21 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 19 | 2 | 2 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 17 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 16,5 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 13 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 8 | 1 | 0 |
| TECHNIQUE | C | NON TITULAIRE | adjoint technique | TNC | 7 | 5 | 5 |
| POLICE MUNICIPALE | C | TITULAIRE | brigadier-chef pal | TC | | 1 | 1 |
| TOTAL | | | | | | 84 | 82 |

Afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, résultant de la création d'un poste à la Médiathèque et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

➤ **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

➤ 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine titulaire à temps complet à la Médiathèque.

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2023.

➤ **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

6- Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune d'Elven :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune d'Elven participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune d'Elven, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune d'Elven auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) en 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE DESIGNER** Luc LE TRIONNAIRE pour représenter la commune d'Elven au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

7- Pacte Fiscal et Financier : reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Bordereau retiré suite à la suppression de l'obligation de délibérer pour le reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement en faveur de l'EPCI (loi 2022-1499 du 1er décembre ainsi que l'article 1379 du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction).

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

1- Restaurant scolaire : révision des tarifs

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

La dernière révision des tarifs date de 2019. Depuis de nombreux éléments sont venus impacter le coût de production et de service du restaurant scolaire (Loi Egalim, hausse du prix des denrées alimentaires, hausse des charges de personnel). La commune propose de revaloriser les tarifs :

| Tarif elvinois | | Tarif actuel | Proposition tarif 2023 |
|-----------------------|--------------|----------------------|-------------------------------|
| Tranche | QF | part familles | nouveau tarif |
| T1 | 0 à 550 | 2,40 € | 2,52 € |
| T2 | 551 à 790 | 2,90 € | 3,05 € |
| T3 | 791 à 1210 | 3,45 € | 3,63 € |
| T4 | 1211 à 1440 | 4,15 € | 4,36 € |
| T5 | plus de 1440 | 4,60 € | 4,83 € |

| Tarif extérieur | | Tarif actuel | Proposition de tarif 2023 |
|------------------------|--------------|----------------------|----------------------------------|
| | QF | part familles | nouveau tarif |
| T1 | 0 à 790 | 4,60 € | 4,83 € |
| T2 | 791 à 1210 | 5,20 € | 5,46 € |
| T3 | plus de 1211 | 5,90 € | 6,20 € |

| Tarif non inscrit | Tarif actuel | Proposition de tarif 2023 |
|--------------------------|---------------------|----------------------------------|
| - | 6,00 € | 6,30 € |

| Tarif adulte | Tarif actuel | Proposition de tarif 2023 |
|---------------------|---------------------|----------------------------------|
| - | 4,88 € | 5,12 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs actuels du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M GICQUEL précise que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2019. Cette hausse est encore en dessous de l'inflation.

M MAINGUY indique que le prix de revient est de 7,65€ par repas. Le prix moyen pondéré de facturation est de 3,85€ par repas, la commune prend donc à sa charge une partie des hausses de prix.

M THIBAUT CHABANIER précise qu'il est préférable d'augmenter de 5% maintenant plutôt que de 8 à 10% plus tard.

2- Charte des ATSEM

Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) sont affectés à l'école Catherine DESCARTES et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire et dépendent administrativement de l'autorité territoriale.

Avec comme objectif de préciser les conditions d'emploi des ATSEM afin de permettre une meilleure clarification de leur rôle et de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre enseignants, ATSEM et autorité territoriale, la commune a engagé une réflexion et a élaboré une « Charte des ATSEM ». Cette charte ci annexée a été le fruit d'un travail collaboratif entre les services de l'éducation nationale et la commune. Il ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur. Cet outil servira de référentiel commun afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction, au service des enfants. La charte se veut être également un outil de service de la reconnaissance de la profession des ATSEM et du travail qu'elles effectuent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la charte jointe en annexe

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M THIBAUT CHABANIER précise que cette charte a été élaborée de manière collective avec le directeur de l'école publique, la directrice du pôle enfance jeunesse et les ATSEM.

3- Renouvellement de la convention de partenariat concernant l'ALSH avec la commune de Trédion

La convention définissant les modalités de partenariat entre la commune d'Elven et la commune de Trédion pour la participation des familles trédionnaises à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Elven arrivera à échéance le 31 décembre 2022 et doit être renouvelée.

Dans le cadre de cette convention (cf. annexe), le service enfance-jeunesse d'Elven donne, au même titre que les familles elvinoises, une priorité d'accès aux familles domiciliées sur la commune de Trédion pour les inscriptions à l'ALSH 3-11 ans et 10-17 ans, dans les conditions mentionnées au règlement intérieur.

En contrepartie, la commune de Trédion verse une participation financière aux frais de fonctionnement de la structure correspondant au coût de revient d'une heure par enfant multiplié par le nombre d'heures enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de partenariat entre les communes d'Elven et Trédion ci-annexée, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M GICQUEL précise que cette convention est dans la continuité de ce qui existe aujourd'hui.

4- Renouvellement et modification de la convention concernant la tarification des demi-pensionnaires trédionnais de l'école C. Descartes

La commune de Trédion a sollicité l'application, pour les élèves demi-pensionnaires trédionnais de l'école Catherine Descartes, du tarif elvinois en lieu et place du tarif extérieur. Afin de fixer les modalités de cette disposition, une convention d'entente a été proposée.

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Elven appliquera aux familles domiciliées sur la commune de Trédion, et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique Catherine Descartes, les mêmes tarifs que pour les familles domiciliées à Elven, selon les conditions mentionnées au règlement intérieur du restaurant scolaire de l'année scolaire en cours (application du tarif en fonction du quotient familial).

En contrepartie, la commune de Trédion s'engage à couvrir l'écart de facturation et à verser annuellement une participation financière correspondant à un forfait de 2,10€ par repas concerné. Ce forfait correspond à l'écart moyen pondéré de facturation, calculé sur la période du début de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente entre les communes d'Elven et Trédion ci-annexée;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M THIBAUT CHABANIER indique que c'est un renouvellement et que ce dispositif a été mis en place depuis 1 an.

M GICQUEL précise que ce système fonctionne.

5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph – Versement d'une avance

Afin de pallier les difficultés de trésorerie de l'OGEC de l'école Saint Joseph d'Elven, il est proposé de verser, par anticipation sur le calcul définitif de la participation communale aux frais de fonctionnement, un premier acompte de 75 000 euros.

En effet, les comptes administratifs, base de calcul de la participation communale, ne seront définitifs qu'après validation du comptable public, vers la fin février. Le montant alloué à l'OGEC de l'école Saint-Joseph ne sera donc connu qu'à partir de cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'un premier acompte de 75 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre de la participation communale 2023 à ses frais de fonctionnement.

Pour : 27 Contre :

Abstention :

Urbanisme

1- Numérotation de villages

Afin d'améliorer la lisibilité des adresses dans les villages, notamment pour les secours ou les livraisons, il est proposé d'attribuer un numéro à chaque habitation dans les villages suivants :

- Penhuët
- Ty Néhué
- Camarec
- Ty Venoux
- Kernadio
- Keriven

Cette attribution se fera courant de l'année 2023, un courrier sera remis à chaque propriétaire avec sa plaque de numéro et les indications de pose. A charge, à chaque propriétaire, d'informer l'ensemble de ses contacts de cet ajout de numéro.

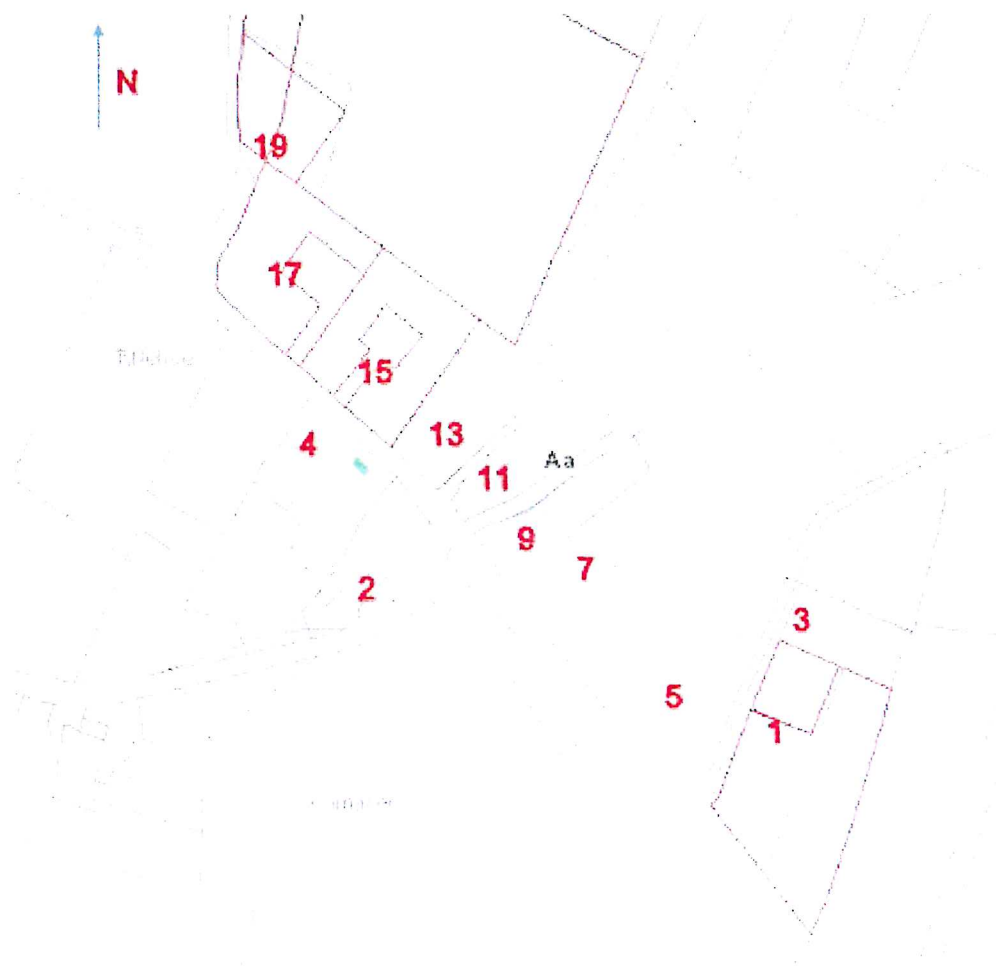
La normalisation des adresses dans le village aura la forme suivante :

« **numéro** », **nom du village** (*Exemple : 1, Penhuët*)

Penhuët :



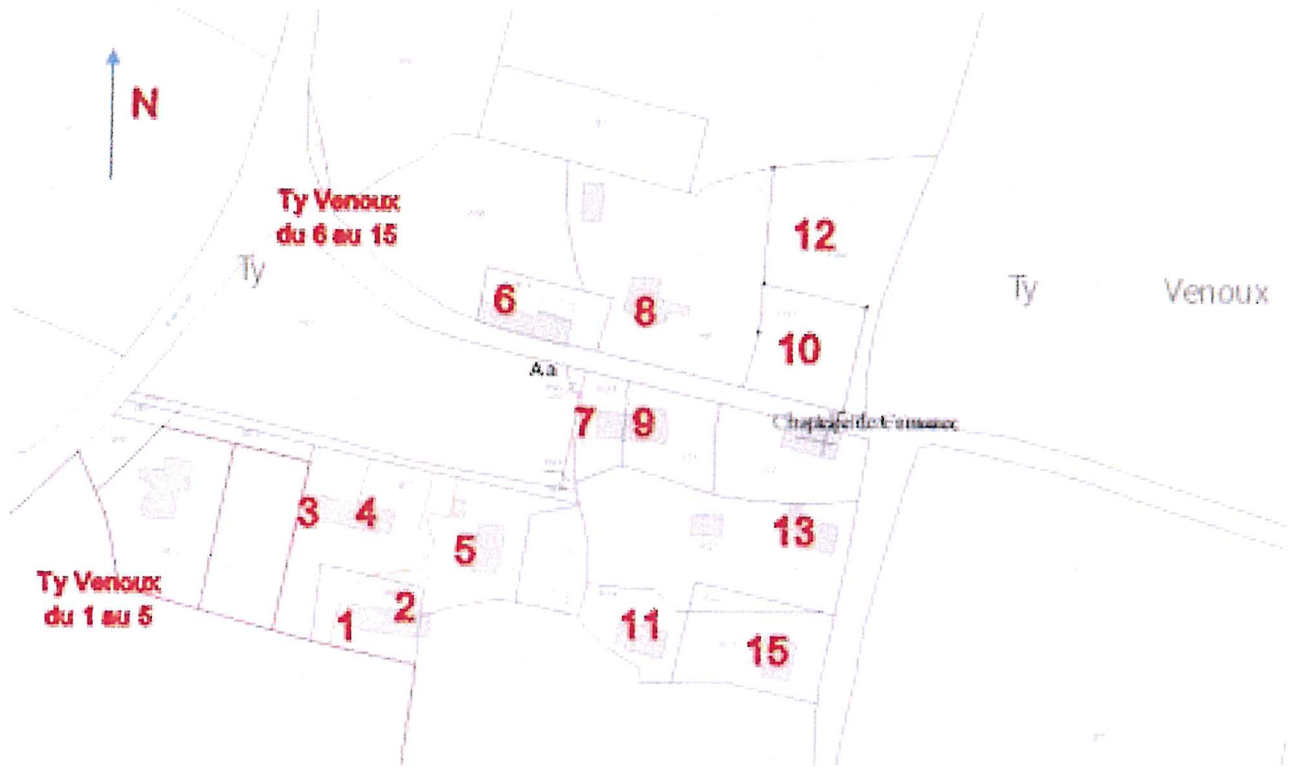
Ty Néhué :



Camarec :



Ty Venoux :



Kernadio :



Keriven :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions dans les villages listés ci-dessus.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

2- Rétrocession de voies internes – Moulin du Garff

La SARL TERRAVIA a réalisé une opération immobilière dénommée « Les Vallons du Garff » au nord de l'agglomération.

Cette opération immobilière a fait l'objet d'une convention de rétrocession des espaces et équipements communs par délibérations du 3 novembre 2014 et du 19 février 2018. En effet, la Commune d'Elven souhaitait assurer une continuité dans ses voies communales et maîtriser une partie des espaces et équipements communs de ce lotissement.

L'ASL Les Vallons du Garff souhaite rétrocéder à la Commune les parcelles suivantes :

AB 264 (367m²), AB 265 (225m²), AB 266 (52m²), AB 267 (1615m²), AB 269 (484m²), AB 288 (948m²), AB 289 (110m²) et AB 290 (1010m²).

Plan de rétrocession :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de rétrocession de l'ASL Les Vallons du Garff à la Commune d'ELVEN des parcelles cadastrées AB 264 (367m²), AB 265 (225m²), AB 266 (52m²), AB 267 (1615m²), AB 269 (484m²), AB 288 (948m²), AB 289 (110m²) et AB 290 (1010m²).
- **DE PRECISER** que cette rétrocession sera actée sous réserve que l'aménagement soit conforme au cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune adopté en date du 22 septembre 2014.
- **DE RAPPELER** que la Commune ne prend pas en charge l'entretien des espaces verts, des plantations, des arbres etc...
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'ASL Les Vallons du Garff.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

3- Acquisition de la parcelle H 574 – Saint Clément

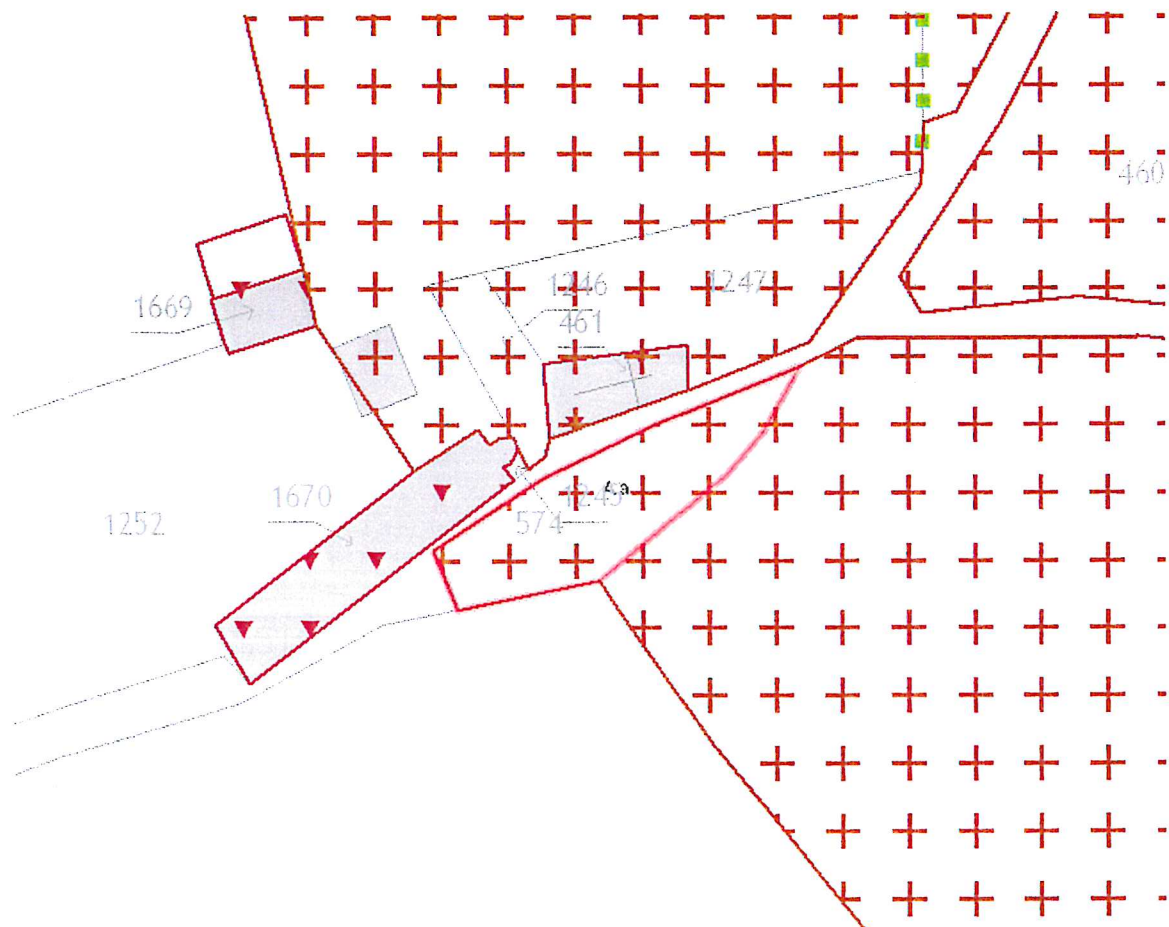
Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite acquérir la parcelle H 574 à Saint Clément, après des héritiers de Madame Julie LORGEUX.

Le terrain se trouve à Saint Clément, il représente une superficie de 372 m². Il se trouve devant la Chapelle Saint Clément et il est en partie sous voirie.

Les contacts ont été pris auprès de Madame Anne-Marie FORTIN née LE CLAINCHE, Monsieur Michel LE CLAINCHE et Monsieur Joseph LE CLAINCHE. Ceux-ci acceptent la cession de la parcelle H 574 au prix de un euro symbolique.

Les frais d'acte d'achat et les frais d'attestation immobilière complémentaire suite au décès de Madame Julie LORGEUX étant à la charge de la commune d'ELVEN.

Saint Clément :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée H 574 une superficie de 372 m² auprès des héritiers de Madame Julie LORGEUX.
- **DE DIRE** que Les frais d'acte d'achat et les frais d'attestation immobilière complémentaire suite au décès de Madame Julie LORGEUX seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 26

Contre :

Abstention : 1 (M.SIG)

M JEGOUSSE et M. GICQUEL précisent que l'achat de cette parcelle est un préalable à la réalisation de travaux de restauration du patrimoine sur cette chapelle.

M SIG s'abstient

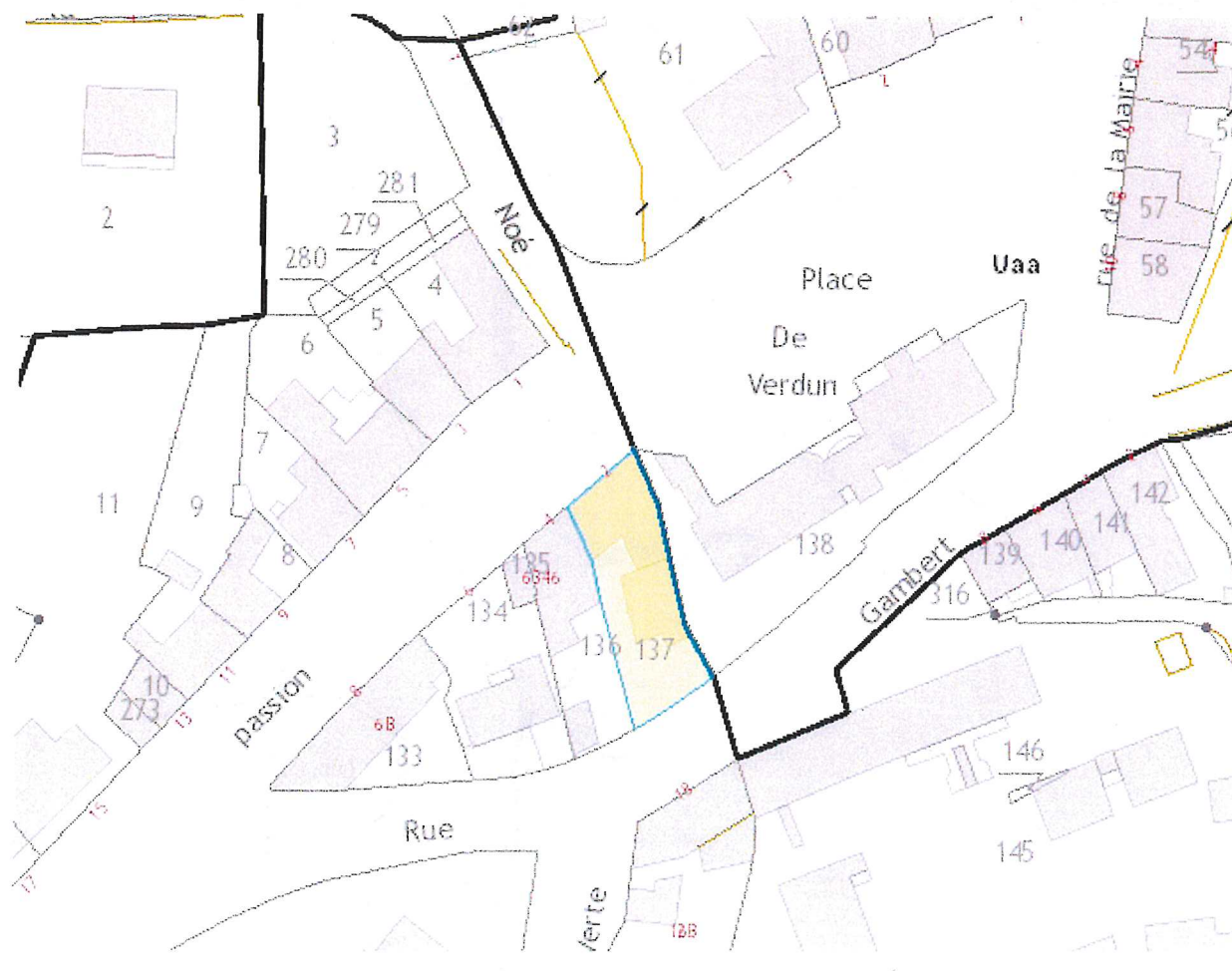
4- Acquisition de la parcelle AH 137 - 2 rue de la passion – engagement de principe

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite acquérir la parcelle AH 137, auprès de Madame LE BERRE Georgette, née GUILLANTON.

Afin de déterminer le prix d'acquisition les Services des Domaines réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.

Le bien se trouve 2, rue de la Passion, il représente une superficie de 264 m² avec une maison individuelle. Il se trouve en zonage Uab.

2 rue de la Passion :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le principe de cette acquisition de terrain auprès de Madame LE BERRE Georgette, née GUILLANTON.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

M LE TRIONNAIRE explique que cette délibération est nécessaire pour solliciter l'avis des domaines.

M GICQUEL indique qu'il a déjà eu des contacts avec les propriétaires. Il explique que les services de la mairie s'étendent avec l'évolution de la commune et que cette parcelle pourrait servir à étendre le bâtiment administratif de la mairie.

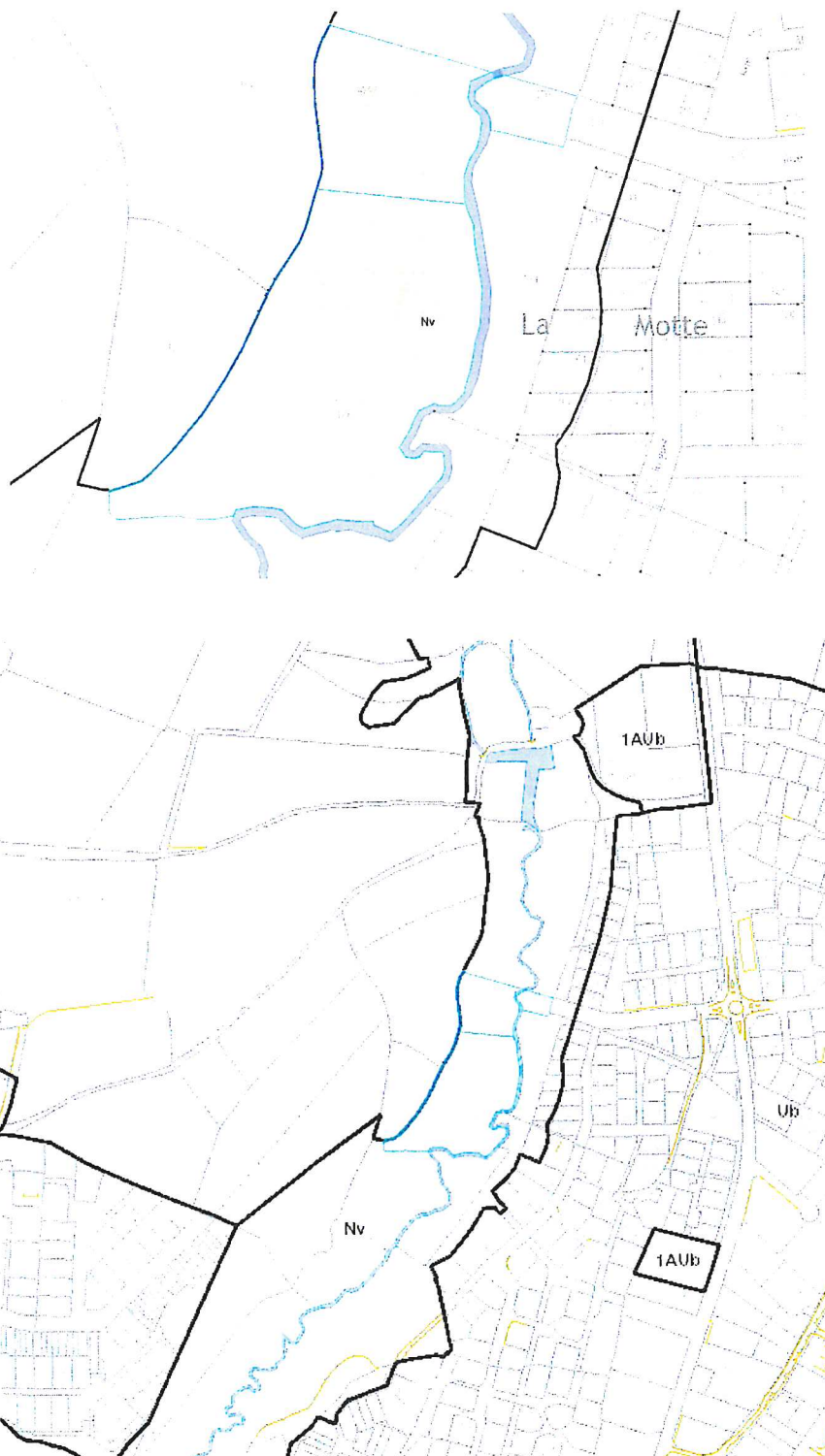
5- Acquisition des parcelles I 4798, I186 et AB 370 - le long du Kerbiler

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite faire suite au protocole d'accord signé le 30 octobre 2017 avec les Consorts MARTIN et acquérir les parcelles I 4798 et I 186 à Madame SCHMITT Caroline née MARTIN et la parcelle AB 370 à Madame ROLLAND Valérie née MARTIN.

Les terrains vont permettre de prolonger les parcelles communales le long du Kerbiler. Les parcelles I 4798, d'une superficie de 2336 m², I 186, d'une superficie de 6730 m², et AB 370, d'une superficie de 466 m² se trouvent en zonage Nv (Zone Naturelle en fond de vallée).

Ces acquisitions se feront à titre gratuit, les frais d'acte d'achat seront à la charge de la commune d'ELVEN.

Vallée du Kerbiler :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrée I 4798 et I 186 auprès de Madame SCHMITT Caroline née MARTIN et la parcelle AB 370 auprès de Madame ROLLAND Valérie née MARTIN.
- **DE DIRE** que Les frais d'acte d'achat seront pris en charge par la Commune.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

6- Dénomination de rues :

Afin d'améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, il est proposé au Conseil Municipal de nommer les voies internes desservant deux futurs lotissements :

Lotissement « La Garenne du Petit Kerandu » :

- au départ de la rue du Petit Kerandu :

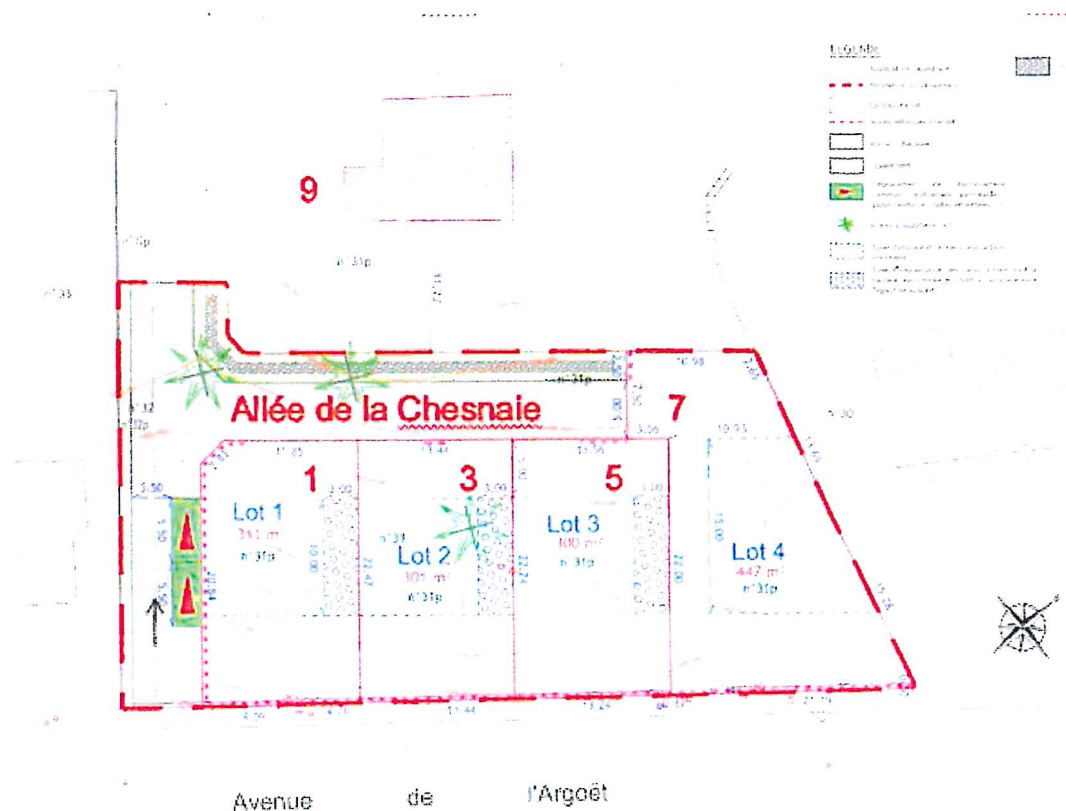
Voie en impasse **Allée des Houx.**



Lotissement « Le Domaine de la Chesnaie » :

- au départ de l'Avenue de Largoët :

Voie en impasse Allée de la Chesnaie.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** les rues des lotissements de « La Garenne du Petit Kerandu » et « le Domaine de la Chesnaie » comme indiqué ci-dessus

Pour : 27

Contre :

Abstention :

7- Attribution de l'appel à projet à la SNC Pourprio.

Par délibération n°2021/065 du 14 septembre et 2021/078 du 9 novembre 2021, le principe du lancement d'un appel à projet pour l'aménagement du secteur du Pourprio a été approuvé par le conseil municipal.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis tel que ci-dessous :

- Qualité du projet et services proposés (25%)
- Référence de l'équipe ou groupement proposé (25%)
- Prix pour l'acquisition du terrain (25%)
- Intégration du projet « Equipement hôtelier » (15%)
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (10%)

Suite à la publication de cet appel à projet le 01/12/2021, 12 dossiers ont été reçus et 4 candidats ont été retenus.

Les 4 candidats retenus ont été invités à une audition devant un jury qui s'en est suivi de plusieurs demandes de précisions à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette procédure, le projet de la « SNC Prouprio » a été retenu après analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| MAINGUY Michèle | |
| LE TRIONNAIRE Luc | |
| LE BLEVENEC Sabrina | |
| VICAUD François | |
| THIBAUT-CHABANIER Chrystèle | |
| DE GOVE Arnaud | |
| DINHAM Karine | Excusée (pouvoir à Nicolas SIG) |
| JEGOUSSE Marcel | |
| LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine | |
| LE MEYEC Hervé | Excusé (pouvoir à François VICAUD) |
| PESTY Corinne | Excusée |
| DAVID Pierre | |
| SIG Nicolas | |
| BALLIER Michel | |
| MALINGE Carole | |
| GUIDOUX Nicolas | |
| SARGENT Emilie | |
| MIGNOT Didier | Excusé (pouvoir à Michel BALLIER) |
| DE CHARETTE Emmanuelle | Excusée (pouvoir à Arnaud DE GOVE) |
| HERVOCHON Valérie | Excusée (pouvoir à Pierre DAVID) |
| TOUSSAINT Didier | Excusé (pouvoir à Marcel JEGOUSSE) |
| PERRIER Murielle | Excusée (pouvoir à Emilie SARGENT) |
| CAUDAL Bertrand | |
| VOGT Pierrette | Excusée (pouvoir à Nicolas GUIDOUX) |
| MORICE Alexandre | Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL) |
| LE CLAINCHE Marie-Paule | Excusée (pouvoir à Michèle MAINGUY) |
| TEXIER Didier Simon | Excusé |
| POITTE Patrice | |

- **D'ACTER** l'attribution de l'appel à projet d'aménagement du secteur du Pourprio à la SNC Pourprio.

Pour : 26

Contre :

Abstention : 1 (M. LE TRIONNAIRE)

M GICQUEL précise que ces éléments ont déjà été présentés en commission et au conseil municipal.

M LE TRIONNAIRE précise cette délibération est présentée sur les conseils de l'avocat de la commune afin de sécuriser la procédure.

Questions diverses

➤ **Rapport social unique 2023**

M GICQUEL présente la synthèse du rapport social unique 2021 ci annexé.

➤ **Information sur le dispositif Ecowaît pour l'éclairage public**

M GICQUEL précise que Morbihan Energies finance aux collectivités deux horloges connectées sur l'éclairage public. Ces horloges seront positionnées dans le secteur de Kercointe et rue Quintin - Léon Barzic.

➤ **Information sur l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public entre 22h et 6h30**

Dans le cœur du bourg, l'éclairage du bourg reste allumé pour des raisons de sécurité. La proposition est d'abaisser l'intensité dans ce secteur sur les horaires de nuit.

Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG.



Le Maire,
Gérard GICQUEL.



➤ **Dates des prochains conseils municipaux :**

- Mardi 7 février 2023
- Mardi 28 mars 2023
- Mardi 23 mai 2023